

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par Manon Campenet  
Chargée de mission Energie-Climat

T. : 06 31 85 86 68

tepos@pnr-millevalches.fr

Réf : 2023\_0009

Monsieur le Préfet

Direction départementale des territoires de la  
Corrèze

Service instructeur ADS

BP 314

19011 TULLE Cedex

Millevalches, le 26 janvier 2023

OBJET : Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit la Tinsougnette, à Laroche-près-Feyt (19340) – dossier n° PC 019 108 22 C0001

Monsieur le Préfet,

Le 8 décembre dernier, vos services ont transmis pour avis au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) le dossier de permis de construire n° PC 019 108 22 C0001, concernant l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit la Tinsougnette sur la commune de Laroche-près-Feyt, et je vous en remercie.

Le PNRML ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, mais les communes et EPCI adhérant à la Charte du Parc s'engagent à la mise en œuvre du projet de territoire dans l'exercice de leurs compétences. En ce sens, les communes et EPCI du PNR ML s'engagent à pratiquer l'urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux patrimoines identités et biens communs du territoire tels que les milieux naturels, les surfaces agricoles ou encore les paysages.

Les observations et avis technique qui suivent sont ainsi fondés sur la prise en compte des mesures de la Charte du PNRML dans les projets de permis de construire. Ils s'appuient également sur la délibération du comité syndical du PNR ML n°C.2021-22 posant les principes et les stratégies du territoire en faveur des énergies renouvelables.

L'avis du PNR ML pour ce projet photovoltaïque au sol est **favorable sous réserve de la prise en compte des points exposés dans l'argumentaire technique annexé au présent courrier**, émis dans la limite des informations présentées dans le dossier de consultation.

Avec tous mes remerciements pour l'attention que vous porterez à ma sollicitation, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Philippe Brugère  
Président





# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natourau Regionau de Miuvachas en Lemosin

## Observations et avis technique – dossier n° PC 019 108 22 C0001

Via sa Charte 2018-2033, le PNRML s'est donné l'objectif de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). Il s'agit d'un positionnement fort en faveur d'une production d'énergie renouvelable, réaffirmé dans sa Stratégie énergies renouvelables, validée en comité syndical le 22 novembre 2021 (délibération n°C.2021-22 : [https://www.pnr-millevalches.fr/IMG/pdf/c.2021-22\\_strategieenergiesrenouvelables.pdf](https://www.pnr-millevalches.fr/IMG/pdf/c.2021-22_strategieenergiesrenouvelables.pdf)). Cependant, au regard des missions qui lui sont confiées (R333-4 du Code de l'Environnement), en particulier la protection et la gestion des paysages et des patrimoines naturels et culturels, le PNRML se doit de porter une attention particulière à l'ensemble des projets pouvant porter préjudices aux éléments constitutifs du projet de territoire 2018-2033 à l'origine du renouvellement du label « PNR » (Décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018)

### Eau et milieux aquatiques

Le projet est inclus dans le périmètre du contrat de progrès territorial Chavanon en action que le PNR ML coordonne depuis 2015. Ce contrat vise entre autres la préservation et la restauration des zones humides et de leurs fonctionnalités. **Le PNR préconise d'exclure l'ensemble des zones humides (critères sols et végétations) du projet** en adéquation avec sa Charte et les objectifs du contrat.

Il est mentionné concernant les zones humides que « ces dégradations apparaissent temporaires et superficielles, n'engendrant pas de perte pérenne de fonctionnalité pour les zones humides concernées. ». **Le PNR se questionne sur l'absence de perte de fonctionnalité alors que des dégradations sont prévues et indiquée au dossier en consultation.**

Le projet se situe à proximité de la Méouzette et du ruisseau de Feyt (Aire d'étude rapprochée). Ces deux cours d'eau sont des ruisseaux à fort enjeu Moule Perlière. Il n'est pas fait mention de cet enjeu dans l'étude d'impact qui recense uniquement les enjeux naturalistes dans l'aire d'étude immédiate. Cependant en cas de pollution en phase chantier ou lors de l'entretien des panneaux ces ruisseaux pourraient être impactés par ruissellement et/ou infiltration. **Il est demandé à ce que l'étude d'impact au vu de l'enjeu moule perlière soit complété par des mesures d'évitement/ de réduction et de compensation en cas de pollution de ces cours d'eau.**

### Paysage

Est constaté **l'absence de référence aux mesures de la Charte du PNRML** pour rappeler le cadre plus générique dans lequel le projet doit s'inscrire et pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Car même si « aucune contrainte réglementaire patrimoniale et paysagère n'interfère avec le site », il **convient tout de même de rappeler que les Parcs naturel régionaux ont pour mission régalienne la préservation des paysages pour lesquels ils sont reconnus** (zones humides, alvéoles, paysage de sources, bocage...)

Contrairement à ce qui est annoncé dans l'étude d'impact en ce qui concerne le milieu humain, **le projet engendre une modification du cadre de vie** en introduisant une composante d'ordre technologique imposante (panneaux photovoltaïques) dans un paysage de

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

campagne à ce jour essentiellement constitué de végétal et d'eau, sans construction ni infrastructure dominante.

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact, le projet ne contribuera pas à « donner une image valorisante de l'environnement » du point de vue de la préservation des paysages emblématiques reconnus par la Charte du PNRML. En effet, celui-ci se fait au détriment de milieux agricoles au caractère plus ou moins « naturel » et constitue une banalisation et mitage du paysage, en conflit avec le récit paysager du PNR ML. D'une manière plus générale, en ce qui concerne les impacts paysagers, **il conviendrait de se référer aux enjeux exprimés dans les mesures 9 à 11 de la Charte du PNR ML** qui visent à préserver la qualité des paysages pour évaluer les impacts du projet (objectifs d'action de la charte des paysages, « sauf cas exceptionnel à évaluer, les terres du PNR ML n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol » ...)

Un manque d'analyse fine des variantes et de l'implantation des panneaux au regard des impacts sur les paysages afin d'affiner la qualité de la conception du projet est constaté. Par exemple, le tracé d'une voie en angles droits et lacets très serrés autour de la zone d'implantation des panneaux génère une surlongueur de voirie coûteuse en matériaux et qui souligne davantage encore les infrastructures dans le paysage. Par ailleurs, compte tenu de l'exposition des parcelles, la pente des panneaux sera contraire à la pente du terrain naturel, ce qui accentuera la surface exposée aux regards.

**Si le projet est autorisé, les haies bocagères devraient être développées sur toutes les interfaces entre la voie publique (routes, chemins) et la zone d'implantation des panneaux.** Elles pourraient masquer les clôtures si ces dernières étaient installées du côté intérieur de l'espace artificialisé. **La citerne incendie devrait faire l'objet d'une intégration paysagère particulière** (le marron plutôt sombre serait à privilégier au vert).

## Biodiversité

L'étude d'impact mentionne : « Ces impacts sont toutefois limités par la bonne représentation des habitats de report à proximité de l'aire d'étude, ainsi que par la capacité de ces espèces à pouvoir recoloniser les milieux qui composeront le parc photovoltaïque (page 346) ». **Le maître d'ouvrage ne peut pas compter sur l'existence d'habitats qu'il qualifie « de report »**, car ces milieux, s'ils sont favorables à ces espèces, sont déjà colonisés par elles. La perte d'habitat ou l'impossibilité d'y accéder conduit de facto à des pertes d'individus des différentes espèces, et non à une augmentation de la densité sur ces habitats dits de report.

Afin de favoriser la flore et l'entomofaune (page 373), **un entretien par fauche tardive, après le 15 août, devrait être privilégié. Si le projet est autorisé, certains secteurs ne devraient être fauchés qu'une année sur deux. Une fiche et un budget afférent devraient être proposés au dossier en ce sens.**

**Un enjeu fort a été identifié au niveau de la mare prairiale**, avec plusieurs espèces d'amphibiens protégés. Or, le changement de pratique à l'échelle de la parcelle ne permettra plus l'entretien de cette mare par le pâturage bovin qui prévaut aujourd'hui. Cette mare se comblera donc rapidement en l'absence de gestion adaptée. **Si le projet est autorisé, il devrait être prévue une fiche spécifique pour l'entretien de cet habitat et de réserver le budget correspondant.**

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le maître d'ouvrage atteste de la perte de 1,22 ha d'habitat pour certaines espèces d'oiseaux (page 464). Cette perte d'habitat va également concerner les reptiles (toutes les espèces sont protégées), qui fréquentent saisonnièrement ces prairies, et qui consomment également une partie des insectes qui essaient depuis ces zones. **Si le projet est autorisé il est nécessaire de prévoir une mesure de compensation, comme par exemple l'achat dans le secteur d'un « timbre-poste » résineux de surface équivalente, puis sa reconversion en prairie ou parcours. Il est également proposé que le PNRML intègre les réflexions sur les mesures compensatoires du projet.**

## Stratégie ENR

Extrait de la délibération C.2021-22 « Stratégie énergies renouvelables »

EnR	Potentiel Production annuelle Objectif 2030	Principes et territorialisation	Feuille de route et orientations
Solaire photovoltaïque	Potentiel théorique important ++++ <b>60 GWh</b> +80 GWh	<b>PRINCIPES DE LOCALISATION</b> -En toiture (tout bâtiment) - <u>Eviter les surfaces agricoles, naturelles, humides, forestières,</u> sauf : projets innovants...	<u>Maitriser le développement du solaire au sol</u> et accélérer le développement des sites à enjeux (dégradés) <b>*Expertiser les sites identifiés en collaboration avec les communes et les EPCI</b>
		<b>PRINCIPES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> -Proposer une expertise des enjeux écologiques	Initier une économie « circulaire » locale <b>*Développement des éléments (préfabriqués ou autres) en bois local : structures pour ombrières de parking, structures renforcement de bâtiment, mobilier...</b>
		<b>PRINCIPES DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX</b> -Respecter le récit paysager, l'architecture locale et les perceptions d'ensemble -Respecter la hiérarchisation de l'usage des nouveaux bâtiments agricoles (agricole > EnR) -Favoriser l'intégration en toiture (industriel et artisanat)	Lancer et accompagner des projets pilotes : agrivoltaïsme et solaire flottant <b>*Animer et piloter une démarche territoriale et initier quelques projets expérimentaux.</b>
		<b>PRINCIPES DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUE</b> -Favoriser la « participation territoriale »	

Au vu de sa description technique, **le projet présenté n'entre pas dans la catégorie des projets innovants.**

Il est également noté **qu'aucune approche participative ou citoyenne n'a été engagée** par le développeur. La mesure 30 de la Charte (page 142) « Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs » met en avant les avantages en terme d'acceptabilité, de



# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

retombées économiques locales et d'exemplarité pour des projets dont la gouvernance et le capital sont ouverts aux citoyens.

Au titre des éléments présentés ci-avant, il apparaît un risque de fragilisation des composantes qui justifient le classement du territoire en Parc naturel régional. La Charte du Parc est évaluée tous les 5 ans (prochaine évaluation en 2024) et à l'issue des quinze ans de sa validité, en 2033, par le Ministère en charge de l'écologie. Or, la consommation d'espaces naturels pour le développement de centrales photovoltaïques au sol sera étudiée lors de cette phase d'évaluation. Les avis émis par le Parc sur ce sujet doivent donc être dûment argumentés pour être analysés par le Ministère sans que ne soit remise en cause la bonne mise en œuvre de la Charte de Parc, dont **le territoire est désormais intégré au Aires Protégées de la Stratégie Nationales Aires Protégées.**

## Bilan :

**L'avis du PNR ML pour ce projet photovoltaïque au sol est favorable sous réserve de la prise en compte des points exposés dans l'argumentaire technique annexé au présent courrier, émis dans la limite des informations présentées dans le dossier de consultation.**